

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°117/2026

Autorisant le stationnement d'un camion de 3,5 tonnes dans l'agglomération,

Le maire de la commune de Crégylès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine

Vu la demande formulée par David LAMARRE de l'entreprise SARL S.N.G.M les déménageurs bretons. – 2 rue Jean Moulines 02880 CROUY, pour stationnement d'un camion de 3,5 tonnes sur 2 places devant le 28 rue Ile de Beauté, pour un déménagement au 32 rue Ile de Beauté.

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/08/2026 de 8H00 à 18H00, un camion de déménagement est autorisé à stationnement sur les 2 places de stationnement devant le 28 rue Ile de Beauté.

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 3 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Et notifiée à David LAMARRE de l'entreprise SARL S.N.G.M les déménageurs bretons

Fait à Crégylès-Meaux le 08/07/2026

Par délégation du maire,

Etienne MADRANGES

3^{ème} adjoint

